

# 33

## Commission permanente

### Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47445

11 - Mobilités

### Sécurisation du passage à niveau 15 à Pléchéâtel - Travaux d'aménagements routiers - Lancement d'une consultation

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 août 2020 relative au protocole de

soutien concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et à l'engagement des partenaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 2021 relative aux opérations Mobilités 2025 retenues pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau des routes départementales ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022 relatives aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, demande d'autorisation de défrichement ;

### Exposé :

Le projet de sécurisation du passage à niveau n°15 à Pléchâtel ainsi que le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) ont été approuvés lors de la Commission permanente du 21 novembre 2022. Le Président a été autorisé à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre ce dossier aux enquêtes publiques règlementaires.

Le montant de l'opération est estimé à ce stade des enquêtes DUP et parcellaire à 2,583 M€ HT soit 3,1 M€ TTC.

Les travaux préparatoires (déconstruction), d'aménagements de la RD42 aux abords du PN15, ainsi que la réalisation d'un giratoire rive droite de la Vilaine côté St-Malo-de-Phily sont estimés à ce stade à 1,083 M€ HT soit 1,3 M€ TTC. Cette estimation intègre également les travaux de génie civil à l'extrémité du pont de Macaire (modifications de longrines et garde-corps).

Pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus, il convient de lancer une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Les dépenses seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI002 millésime 2020 et imputées sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151.1, sous le numéro d'affectation 23812, code service P31.

### Décide :

**- d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagements routiers, suivant la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, et de signer le marché correspondant.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220939

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation